

5. Combien de gardiens ou de veilleurs de nuit a-t-on employés durant la construction?
 6. Quelle a été la rémunération totale versée à ces gardiens ou veilleurs de nuits?

M. McILRAITH:

1. Coût global jusqu'au 28 février 1947	\$209,620.64
Réclamations et obligations en souffrance	17,593.74
Jardinage d'ornementation (le contrat sera adjugé au printemps)	3,000.00
Coût définitif estimatif	\$230,214.38

2. En se fondant sur les frais définitifs précités, le coût moyen sera ainsi qu'il suit:

	Améliorations		
	Coût de	et	Coût total
	construction	services	estimatif
a) Bungalow de 4 pièces	\$3,892.40	\$232.58	\$4,124.98
b) Maison de 5 pièces	4,476.15	232.59	4,708.74
c) Maison de 6 pièces	5,231.12	232.61	5,463.73

3. L'entente conclue entre le Gouvernement et la ville de Port-Hope est l'entente municipale régulière qui vise les points suivants:

1) La ville cédera à la Wartime Housing Limited des terrains améliorés au prix de \$1 par lot.

2) La Wartime Housing Limited construira des maisons conformément aux plans et devis remis au greffier municipal.

3) La Wartime Housing Limited aura le privilège de louer les maisons à des anciens combattants ou à leurs familles à des loyers variant de \$22 à \$30 par mois.

4) La Wartime Housing Limited administrera et surveillera les maisons à ses propres frais et effectuera les réparations nécessaires pour maintenir les maisons en bon état.

5) La ville fournira les facilités, privilèges et services fournis aux autres propriétaires et locataires.

6) La Wartime Housing Limited payera, en guise de taxes, pour les services rendus et les privilèges et facilités offerts la somme de \$24 par année pour chaque maison de deux chambres et \$30 par année pour chaque maison de plus de deux chambres. Ces versements seront établis au prorata durant la première année.

7) La Wartime Housing Limited versera annuellement à la ville \$1 par maison pour les services d'éclairage des rues.

8) Il est loisible à la ville de percevoir des locataires tout droit de licence ou de permis, taxe sur les chiens, taxe d'affaires ou de capitation.

9) La Wartime Housing Limited aura le droit de vendre les maisons; si elle les vend avant le 31 octobre 1951, elle versera à la ville la somme de \$400 à l'égard du terrain dépendant de chaque maison; si elle les vend du 1er novembre 1951 au 31 octobre 1956, elle lui versera la somme de \$200 à l'égard du terrain dépendant de chaque maison, pourvu que le paiement en guise de taxes soit établi au prorata pour l'année de la vente.

10) La Wartime Housing Limited donne à la ville l'option d'acheter en totalité, et non pas par lopins séparés, les lots lui appartenant le 1er novembre 1961 pour la somme de \$1,000 pour chacune des maisons. Il est loisible à la ville d'accepter l'option en tout temps entre le 1er novembre 1961 et le 31 janvier 1962.

11) Tout règlement municipal existant ou éventuel visant la façon, le mode, la location et le genre de construction ne vaudra pas pour ces maisons.

12) Advenant le cas où l'une quelconque des maisons serait endommagée par un incendie, la Wartime Housing Limited pourra, à sa discrétion, soit réparer soit enlever complètement la bâtisse endommagée. Si elle décide de l'enlever, le terrain sera remis à la ville pour la somme de \$1.

13) Les versements au lieu de taxes, mentionnés aux articles 6 et 7, seront payables jusqu'en 1961, pourvu que, si le coût effectif par maison est supérieur ou inférieur au coût moyen estimatif de \$4,000, la période précitée soit prolongée d'un an pour chaque montant de \$200 dont le coût moyen effectif dépasse le coût estimatif; et qu'elle soit réduite d'un an à l'égard de chaque montant de \$200 dont le coût effectif moyen est inférieur au coût estimatif.

4. Le contrat a été adjugé le 11 juin 1946 et la dernière maison était prête à être habitée le 8 février 1947.

5 et 6. Le contrat a été adjugé à forfait à l'Eastwood Construction Company Limited et les détails afférents à la main-d'œuvre ne sont pas disponibles. Toutefois la rémunération totale versée aux gardiens ou veilleurs s'est établie à \$856.80.

ASSOCIATION DE TIR—MUNITION POUR ARMES PORTATIVES

M. CRUICKSHANK:

1. Des sociétés civiles de tir ont-elles demandé des cartouches?

2. A-t-on fait droit à ces demandes?

3. Sinon, pourquoi a-t-on rejeté leurs requêtes?

4. A-t-on disposé de cartouches par vente, mise au rancart ou de quelque autre façon?